

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE
GABRIELLE-ROY – ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES ET DES FRAIS AFFÉRENTS - DESCRIPTION DU
PROJET

1. Le projet consiste en la construction d'un agrandissement, en des travaux de réfection de l'enveloppe, de rénovation et de réaménagement des espaces intérieurs et des accès extérieurs du bâtiment.

Le projet touche tous les secteurs de la bibliothèque Gabrielle-Roy sur ses différents niveaux et peut comprendre le traitement des liens physiques avec le stationnement de la place Jacques-Cartier et celui de l'édifice Fresk ainsi que le complexe Jacques-Cartier de même que tout autre travaux requis pour la réalisation du projet.

Le projet inclut des travaux préparatoires à la construction éventuelle d'étages supplémentaires au-dessus de l'agrandissement effectué.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines requises d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, du génie civil, d'architecture du paysage et dans toute autre discipline pour la réalisation complète et fonctionnelle du projet.

Il peut s'agir de travaux de démolition, de construction, de reconstruction, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de désamiantage, de décontamination, d'aménagement, de réaménagement, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égout, de circulation, de transport routier, d'éclairage et de signaux lumineux, de transport d'énergie, de relocalisation d'équipement d'utilités publiques, de sécurisation et d'aménagement du site ainsi que d'autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

3. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en environnement, en géotechnique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpenteur légal, en notariat et conseils juridiques ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers d'aides financières, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et les ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

4. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipements spécialisés ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaires liés au projet de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipement, de matériel, de fournitures et d'installation temporaires;

4° les rétributions, les frais et les dépenses d'un gérant de projet, d'un gestionnaire de projet ou d'une équipe de projet représentant la ville pour la gestion, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet;

5° tous les coûts et les frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

5. Le projet peut inclure le salaire ou l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût des travaux, des services professionnels et techniques, des frais, du personnel et autre dépense décrits aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 4 500 000 \$.

TOTAL : 4 500 000 \$

Annexe préparée le 19 novembre 2021 par :

Angélique Bouffard
Directrice Section Lieux culturels et art public
Service de la culture, du patrimoine
et des relations internationales